

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD29

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les modalités de mise en œuvre du présent article sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de renvoyer à un décret la précision des modalités de mise en œuvre de l'affichage sur la carte des restaurants de la zone de pêche ou du pays d'origine des produits aquatiques proposés.